



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-274

RELATIF À : Portant réglementation provisoire de travaux pour remplacement de tampon sur chaussée rue de Normande et rue Saint Mathieu à Houdan 78550,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SEIP n° 4 allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux, représentée par Mr D'AMATO, pour des travaux de remplacement de tampon sur chaussée, Rue de Normande, rue Saint Mathieu et angle rue de Normande et rue Saint Mathieu 78550 HOUDAN,

Considérant que les travaux nécessitent une restriction de la circulation, un aménagement du stationnement sera effectué à proximité du chantier afin de faciliter la circulation. Les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13/11/2023 de 08h30 jusqu'au vendredi 24/11/2023 17h30 l'entreprise SEIP est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de remplacement de tampons sur chaussée, rue de Normande, rue Saint Mathieu et angle rue de Normande et rue Saint Matthieu. L'entreprise SEIP devra mettre en place la signalisation réglementaire et la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, **sauf pour l'entreprise.**

- Vitesse de 30km/h
- Circulation alternée par la mise en place de feux tricolores ou manuel
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 3 : Durant la période d'occupation autorisée, l'entreprise SEIP devra dévier la circulation sur la chaussée opposée avec signalisation par panneaux si nécessaire.

ARTICLE 4 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 5 : Dès le vendredi 24/11/2023, l'entreprise devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 24/11/2023 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan le 06/11/2023



Lehmuller

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Publié le 07/11/2023